

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2022 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-deux, le juillet**, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2022-050
Attribution des subventions aux associations

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Isabelle FÉLICITÉ, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Claude PÉPIN à Mme Élodie DONDIN
Mme Nolwen PORCEILLON à Élisabeth BOIVIN

Secrétaire de séance :

Mme Laetitia PERROQUIN

Madame Élodie DONDIN, Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La politique de subvention aux associations de la Commune repose sur plusieurs critères, tels que le nombre d'adhérents mineurs et majeurs, la participation à la vie locale, l'emploi d'éducateurs, la formation des bénévoles.

Une attention particulière a été accordée cette année à la situation financière des associations encore largement impactées par les conséquences de la crise sanitaire.

Les Associations de Parents d'Elèves (APE) se voient attribuer une subvention forfaitaire en fonction du nombre de classes de l'établissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association souhaitant obtenir un agrément d'État, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique doit signer le contrat d'engagement républicain : l'association s'engageant ainsi à respecter les valeurs de la République. Aussi le versement de la subvention est-il conditionné à la signature de ce contrat.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Affecte les montants de subventions suivants, pour un montant total de 42 380 € :

Association	Montant 2022
ASSOCIATIONS DE SPORTS COLLECTIFS	
BASKET-CLUB LA BALME DE SILLINGY	4 510 €
CLUB SPORTIF LA BALME	4 130 €
ÉQUIPE FRANCAISE DE FOOTBALL POUR AMPUTÉS	490 €
HBC M'HANDALLAZ	1 170 €
ASSOCIATIONS DE SPORTS INDIVIDUELS	
ASSOCIATION DES ARTS MARTIAUX	1 110 €
BADMINTON CLUB LA BALME	930 €
BALM'DANCE	2 270 €
DANSE TWIRL ACADEMIA	2 980 €
JUDO CLUB LA MANDALLAZ	1 180 €
LA BALME ESCALADE	3 520 €
LES MERCREDIS DU SKI	1 180 €
ASSOCIATIONS DE LOISIRS	
AS'ARTS	395 €
CHORALE TROIS PETITES NOTES	645 €
CLUB DES AÎNÉS	840 €
ECHANGE ET PARTAGE	370 €
ESCARCELLE 74	760 €
LA BALME ÉQUILIBRE	660 €
LES MINI-FLOTS	850 €
ASSOCIATIONS PARTENAIRES	
ACCA LA BALME DE SILLINGY	300 €

BALME PÊCHE LOISIRS	1 400 €
COMITÉ DE JUMELAGE	1 250 €
COMITÉ DES FÊTES ET RÉCEPTIONS DE LA BALME	2 700 €
UNC ALPES LA BALME	750 €
ASSOCIATIONS MULTI-ACTIVITÉS	
ASSOCIATION LA MANDALLAZ	1 630 €
CLUB POUR TOUS	3 300 €
ENFANCE ET JEUNESSE	
DE COCON A PAPILLON	360 €
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES	
APE D'AVULLY	600 €
APE DU MARAIS	1 100 €
APE DE VINCY	500 €
ASSOCIATION COUP DE CŒUR	
LE RIRE DU MEDECIN	500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération en prenant en compte les sports suivants :

- M. Pierre BANNES sur la subvention au Comité de jumelage
- M. Alain BURGARD sur la subvention à AS'ARTS
- M. François DAVIET sur la subvention à l'Équipe française de football pour amputés
- Mme Élodie DONDIN sur la subvention au Club Sportif La Balme
- M. Stefan GENAY sur la subvention au Comité des fêtes
- M. Jessica GOLAZ sur la subvention au Comité des fêtes

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Laetitia PERROQUIN**



**Le Maire,
Séverine MUGNIER**




Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 08/07/2022
De sa publication le 08/07/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.